

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2012
--

Présents :

MM. VACHON, AZAÏS, PALLIER, FANNECHERE, DIAS, VADIC, GUILLON, BONNOT
Mmes PISANI, DECHEZLEPRETRE, DEFEMME, BOURLION, BORDERIE, LEPORATI, AZAÏS,
LEGROS, CANOVA

Excusés ayant donné procuration :

Mmes LEONARD, OCCHIMINUTI, PINEAU, BILLEGA, SALLANDROUZE
M. MARCHAND

Absents excusés :

Mme PHILIPPON
MM. RAPINAT, LE BIHAN

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **M. FANNECHERE** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2012, approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. le Maire** tient à revenir sur les événements de la dernière séance et sur ce qui en avait constitué son démarrage. Il s'agit en l'occurrence de propos pouvant avoir un caractère diffamatoire et qui ont été tenus à son encontre en sa qualité de Maire. Les propos évoqués avaient été publiés dans la publication papier « Aubusson Avenir » tenue par l'opposition municipale ainsi que sur son blog.

M. le Maire explique que le temps a permis de réfléchir et qu'à la suite de la dernière séance du conseil, il a écrit à **Mme LEGROS** afin de lui demander ses excuses. Cette dernière lui a répondu par un courrier dont il fait la lecture au Conseil, courrier où **Mme LEGROS** exprime ses excuses en tant que directrice de publication du support papier et du blog d'Aubusson avenir.

M. le Maire souligne la courtoisie de la réponse de **Mme LEGROS**, la remercie pour sa réponse et accepte ses excuses. Il signale qu'il espère ne pas avoir à faire face dans le futur à d'autres propos de ce type. **M. le Maire** continue en soulignant que même si les optiques sont différentes en terme de gestion communale, cela doit se faire dans le respect des fonctions. Il précise que la liberté d'expression ne peut se faire dans l'anonymat et il donne la parole à **Mme LEGROS**.

Mme LEGROS explique qu'il est très difficile de faire signer les commentaires des gens, les propos étant souvent anonymes. Elle souhaite que les gens qui s'expriment sur le blog mettent leur nom et conclut en manifestant son intention de veiller à ce que l'utilisation de la publication écrite et du blog se fasse sans contestation possible.

M. le Maire signale prendre acte et invite ensuite les membres du Conseil à se pencher sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Débat d'Orientations Budgétaires 2012 (DOB)

Rapporteur M. le Maire

Le débat d'orientation budgétaire concernant l'exercice 2012, intervient, cette année encore dans des contextes international, national et local difficiles :

Aux Etats-Unis, la croissance du produit intérieur brut ne dépasserait pas 1,5% en 2011 et malgré un léger rebond prévu en 2012, les prévisions tablent sur 2% du PIB américain, en considérant possible un léger redémarrage de l'économie américaine.

Dans la zone euro, la croissance a subi un fort ralentissement au 2^{ème} trimestre (+0,2%, contre +0,8% au 1^{er} trimestre) Pour le reste de l'année, la croissance devrait atteindre + 1,6%(contre 1,8% en 2010). Pour 2012, les experts tablent sur une croissance moindre encore.

En France un léger rebond en fin d'année aurait permis d'atteindre une croissance annuelle de + 1,6%, en légère accélération par rapport à 2010 (+1,5%)

Pour 2012, la prévision de croissance de 1% vient d'être revue à la baisse par le gouvernement à 0,5%, tandis que le déficit du commerce extérieur a atteint un nouveau record avec une perte de presque 70 milliard d'euros.

L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit.

Les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2% en 2011, après 1,5% en 2010. Cette reprise de l'inflation est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires et du prix de l'énergie qui connaît une progression constante depuis la fin de l'année 2011.

Après la reprise observée en 2011, l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit.

Le projet de Loi de Finances pour 2012 s'inscrit dans le cadre de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

Le gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 points du PIB en 2011, 4,5% en 2012, 3% en 2013(limite fixée par le critère de Maastricht), 2% en 2015.

La volonté de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales. Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) mais aussi sur des mesures transversales d'économie relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères, pour lesquels un objectif de réduction brute de 10% sur la période 2010-2013 a été fixé.

Les dispositions de la loi de finances pour 2012 relatives aux collectivités locales se caractérisent principalement par la diminution en valeur des concours financiers et par une montée en puissance corrélative des péréquations horizontales.

En dépit de la loi de programmation pour 2010 qui mettait en place le gel en valeur des dotations, les amendements prévoient explicitement que le montant de l'enveloppe normée de 2012 sera inférieur à celui de 2011.

1°) Non indexation de la DGF

Comme en 2011, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée est fixé en loi de finances et son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation.

La dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la DGF, sont de nouveau gelées.

Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau écarté, comme c'est le cas depuis 2009.

2°) Stabilisation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement

Les montants de ces dotations sont stabilisés par rapport à 2011. Pour les communes, sont concernées notamment la dotation générale de décentralisation(DGD) en fonctionnement et la dotation régionale d'équipements ruraux (DETR) en investissement.

3°) Dotation d'intercommunalité :

La loi de finances prévoit que la dotation d'intercommunalité par habitant versée aux communautés de communes ne peut être inférieure à 90% de celle perçue l'année précédente (au lieu de 80% en 2011) et ne peut être supérieure à 120%. Cela revient à lisser les effets de la modification du potentiel fiscal sur plusieurs années.

4°) La péréquation horizontale :

2012 est la première année d'application de la nouvelle péréquation dite « horizontale ». A cet effet, il est créé un Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales (FPIC) Celui-ci est alimenté par la contribution des « ensembles communaux » : l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, ainsi que les communes isolées.

Les fonds prélevés sont ensuite répartis :

- dans un premier temps, au niveau national, entre les « ensembles intercommunaux »
- dans un deuxième temps, au sein de chaque ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres.
- Le montant des prélèvements et des dotations seront notifiés par la Préfecture.

A noter que ce fonds devrait atteindre en 2016 le montant global d'1 milliard d'euros, par palier successifs, en commençant en 2012 par une enveloppe nationale de 150 millions d'euros.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

A1) La Dotation Globale Forfaitaire :

La dotation forfaitaire de la commune s'élève à **818 222 €**, contre **834 220 €** en 2011 soit une diminution de 15 998 € euros (- 1,92 %).

La dotation forfaitaire se compose de :

- une dotation de base de 428 353 €
- une dotation proportionnelle à la superficie de 6 164 €
- un complément de garantie de 424 766 €

A2) La Dotation d'Aménagement

La dotation de Solidarité rurale dont bénéficie la commune tient compte des charges que certaines communes supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

- 1^{ère} fraction : « bourgs centres » pour des villes comme Aubusson qui jouent un rôle structurant par la qualité et le nombre d'équipements et de services qu'elles regroupent avec une majoration pour la situation en Zone de revitalisation rurale (ZRR)
- 2^{ème} fraction de péréquation – cette dotation est destinée à compenser le faible potentiel financier par habitant.

A3) La Dotation nationale de péréquation

Cette dotation se veut le témoignage de la solidarité liant les Communes riches aux Communes dont les ressources sont moins établies. Cette dotation a connu en 2008 une baisse importante par rapport à l'exercice précédent.

Le montant de ces deux dernières dotations, pour l'année 2012, n'est connu au moment de la rédaction du présent document, et sera communiqué au Conseil sous réserve que l'information nous soit parvenue. A noter que les années électorales ne participent pas de la rapidité de transmissions de ces informations par les services de l'Etat, dont la fonte des effectifs ne contribue pas à améliorer le service rendu...

A4) Les recettes fiscales

Concernant les recettes fiscales des communes, le Parlement a voté pour 2012 une progression des valeurs locatives égale à 1,8 % pour les propriétés bâties et non bâties.

La part communale des impôts locaux n'augmentera pas en 2012, les taux étant maintenus en l'état :

Taxe habitation :	14,40 %
Taxe foncier bâti :	14,39 %
Taxe sur le foncier non bâti :	71,74 %

Produit des 3 taxes à taux constant : **1 410 821 €**

Soit une progression en volume de 20 244 € (+1.4 %) par rapport à 2011.

A5) Les produits des services du Domaine

Vente de la maison de la rue Jules Sandeau et de l'immeuble sis au 100, rue Vaveix.

A6) Les produits d'exploitation

Ces produits demeurent stables en volume, les tarifs devront être réajustés afin de coller à la réalité des coûts (indice du coût de la construction, progression salariale, progression des prix alimentaires et du coût des services).

Il est à noter une bonne tenue des revenus des loyers qui connaissent une progression grâce à la MEFA.

B) Dépenses

La progression des charges devra être contenue par une gestion rigoureuse de chaque service sur les missions de base de la Commune. Cependant, certains facteurs qui nous échappent en grande partie, viendront alourdir certains postes.

-L'augmentation du taux de la TVA :

Après la hausse récente du taux réduit de TVA de 5,5% à 7%, le gouvernement vient de nous annoncer que le taux de la TVA à taux normal passerait de 19,6% à 21,2%, ce qui va représenter des surcoûts importants qui ne seront pas compensés.

-L'augmentation des carburants et des combustibles : Un poste budgétaire qui va être très impacté par l'explosion des produits pétroliers.

-Les impôts fonciers payés par la Commune : Ceux-ci représentent encore un poste important dans le budget de fonctionnement de la collectivité d'où la volonté de la Municipalité de poursuivre la cession de certains bâtiments communaux pour lesquels le service rendu n'est pas en adéquation avec leur coût de fonctionnement, et qui ne sont pas au cœur de sa mission.

-Les Assurances : Un surcoût d'un peu plus de 15 000 € (+33%) par rapport à l'année précédente, suite à la reconduction quadriennale des contrats, dû à certaines catastrophes naturelles au niveau national et une sinistralité communale un peu plus importante.

-Les obligations en matière de contrôle : Celles-ci sont de plus en plus nombreuses et coûteuses, que ce soit sur les bâtiments (électricité, gaz, ascenseurs, radon..) ou pour les équipements sportifs et aires de jeux. A toutes celles-ci qui nous sont déjà imposées, viendra s'ajouter à partir du 1^{er} juillet 2012, l'obligation de contrôle de l'air intérieur dans les écoles et les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans.

-Les charges de personnel : Elles devraient rester relativement stables (46 % du budget de fonctionnement), la valeur du point de la Fonction Publique ayant été gelé et aucun recrutement nouveau n'étant prévu en 2012.

Subventions

L'enveloppe consacrée aux subventions est maintenue au niveau de 2011.

LE BUDGET d' INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>F.C.T.V.A. 2012</i>	<i>Env 220 000 €</i>
Subventions :	1 944 184 €
Subventions en restes à réaliser	1 200 000 €
Subventions nouvelles	744 184 €
Excédent de fonctionnement reporté	651 078,70 €
Virement de la section de fonctionnement	Env 800 000 €
Amortissements :	200 000 €
Produits des cessions	Env 200 000 €

Le montant de l'emprunt sera précisé lors du vote du Budget Primitif.

DEPENSES

Dans ce contexte de restrictions budgétaires, la volonté de la Municipalité est de réduire notablement ses investissements nouveaux. L'année 2012 ne verra se réaliser que les projets initiés en 2010-2011, notamment au travers du schéma directeur d'aménagement de la Ville ou des projets inscrits dans le contrat de pôle structurant

Restes à réaliser	785 000 €
la finalisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour laquelle une autorisation de programme pluriannuelle avait été votée par le conseil municipal en 2010	1 800 061 €
la mise en lumière des sites touristiques	139 676 €
la signalétique	117 550 €
la transformation de l'actuel dojo en Maison des Sports	566 722 €
la restauration de la fontaine des Vallenet	16 251 €
Marché à bons de commande.	500 000 €
- parking Philips site Charles de Gaulle	
- Rue Jean Jaurès	
- Viabilisation nouveau quartier La Chassagne	
- Diverses mises à niveau d'autres voiries	

M. le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Mme LEGROS l'interroge sur la date d'échéance du marché à bons de commande qui concerne les travaux de voirie.

M. le Maire explique que la durée du marché est quadriennale, avec un plancher de 50 000€ et un plafond de 500 000 € de travaux par an. Le marché en cours se termine cette année et va amener la Commission d'Appel d'Offres à se mettre au travail.

Mme LEGROS suggère à **M. le Maire** de pouvoir disposer du ratio par habitants, en ce qui concerne les taxes communales, afin de les comparer aux communes voisines.

M. le Maire propose de les donner au prochain conseil. Il signale qu'il est clair qu'Aubusson possède des taxes plus élevées que les communes voisines, Aubusson supportant les charges de centralité tandis que les autres profitent des services mis en place sur la commune. Pour lui, il y a là un vrai sujet d'interrogation, il est tentant selon lui de s'installer en périphérie. Tout cela renvoie plus largement à une question de solidarité fiscale.

Mme LEGROS reprend la parole en disant qu'elle souhaite pouvoir disposer d'éléments de comparaison, les gens lui faisant souvent part de cet état de fait.

M. VACHON explique qu'il faut comparer ce qui est comparable et ainsi Aubusson avec des villes aux mêmes problématiques comme Bourgneuf, Boussac ou Guéret.

Mme LEGROS remarque que les transferts de compétences vers la Communauté de communes n'ont pas eu d'effets sur la pression fiscale communale.

M. le Maire lui répond que les taux des taxes communales sont plus faibles que quand sa majorité et lui sont arrivés. Il explique que la commune a pris à sa charge l'inflation. Ce qui prouve là sa gestion rigoureuse et sa volonté de ne pas imposer les locaux. Il signale que le Débat d'Orientation Budgétaire 2012 de la Communauté de Communes vient de se tenir et qu'il a été proposé que les taux ne seraient pas touchés.

Il rappelle au Conseil la réalisation d'une intéressante étude par le journal la Montagne qui montrait bien que le potentiel fiscal des Aubussonnais était plus faible que dans la plupart des communes voisines.

M. AZAIS explique que la commune d'Aubusson est la seule à avoir diminué ses taux quand la Communauté de Communes a été créée. Cela fait partie du bilan de la majorité en place.

M. le Maire reprend la parole en disant que les dotations de l'Etat ont diminué depuis 2008. Il explique que des efforts de gestion existent mais il regrette l'affaiblissement de la participation de l'Etat.

Mme LEGROS explique que l'Etat doit faire des économies.

M. AZAIS remarque que ça n'a pas été le cas avec ce gouvernement.

M. le Maire souligne que ces économies ne doivent pas être faites sur les contribuables locaux, que tout cela n'est pas très juste.

Mme LEGROS pose une question sur l'impact du fonds de compensation de la TVA, notamment en rapport avec le nouveau taux de TVA à 21.2 % dont la mise en place est prévue à compter du 1^{er} octobre 2012.

M. le Maire répond que l'analyse de l'impact de ce nouveau taux ne sera pertinente qu'à réception des factures qui en seront grevées.

Les questions au sujet du DOB étant épuisées, M. le Maire clôt le débat en rappelant que le DOB n'est soumis à aucun vote.

2-Achat d'un terrain

Rapporteur : M. AZAIS

M. AZAIS rappelle que par acte reçu par Maître DIAT-BERTRAND, le 23 janvier 1964, l'Amicale Laïque a cédé à la commune le site de La Chassagne où se tient l'accueil de loisirs des enfants.

Or, cette vente n'a pas inclus, à l'époque, le terrain cadastré section BM 22, de 2 230 m² qui se situe en contrebas de l'espace jeux de l'ALSH et qui est actuellement utilisé en partie par les boulistes, qui ont agrandi le préfabriqué mis à leur disposition, pendant la période hivernale et par l'ALSH, comme terrain de jeux pour les enfants.

Fin de régulariser une situation quelque peu illogique, l'Amicale Laïque, propose à la Municipalité de lui céder ce terrain pour la somme de 10 €.

Par ailleurs, l'Amicale Laïque étant actuellement locataire du site par le biais d'un bail emphytéotique souhaiterait que ce terrain soit, après l'acquisition par la Municipalité, intégré dans le bail en cours.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit là que d'une régularisation.

Vote à l'unanimité (Mmes LEONARD et BOURLION ne prenant pas part au vote)

3- Rétrocession d'une voie

Rapporteur : M. AZAIS

M. AZAIS revient sur la genèse de ce dossier. Par délibération du 22 mai 2001, le Conseil Municipal, avait donné au Maire l'autorisation de lancer une procédure d'enquête publique en vue d'intégrer une voie privée dans le domaine public de la commune.

Cette voie, cadastrée section AD 274, d'une contenance de 1 200m², dessert le lotissement des Méris.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'intégration de cette voie, projet qui a été validé par le conseil, lors de sa séance du 23 novembre 2001.

Cependant, la procédure n'a jamais été menée à son terme, la cession n'ayant pas été concrétisée. La voie continue donc d'appartenir à Monsieur Daniel RAMBERT.

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition de cette voie que Monsieur RAMBERT a confirmé céder à titre gracieux.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant devant être passé par Maître DROJAT.

Vote à l'unanimité.

4-Transfert de charges : avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa réunion du 22 septembre 2010, le conseil a accepté la modification du tableau de voirie communautaire par l'ajout de la voie VI 242, faisant la jonction entre la D990 et la D941 et reliant les communes d'Aubusson et de Saint-Amand.

Il convient, de ce fait, de transférer les charges inhérentes et pour ce faire signer un simple avenant qui sera joint au procès-verbal initial

Il vous est donc demandé d'autoriser **M. AZAIS**, représentant la Mairie d'Aubusson, à signer le dit avenant.

M. le Maire explique pourquoi l'autorisation est donnée à **M. AZAIS**. En fait, car M. le Maire, dans cette opération, représente la Communauté de communes. Il précise qu'il s'agit d'un acte administratif sans conséquences financières.

Les travaux doivent débuter début avril. En passant sous l'égide de la Communauté de communes, cela paraît plus pertinent en particulier en matière d'entretien, ce dernier se faisant jusqu'alors de façon relativement succincte.

Mme LEGROS demande si cette voie sera à double sens.

M. le Maire tout en se livrant à la description de la future opération lui répond par l'affirmative mais précise que cela se fera seulement sur une certaine portion.

En outre, il signale que des discussions sont en cours afin que la Communauté de communes récupère la maîtrise foncière du rond-point, aujourd'hui propriété de l'entreprise Electrolux.

Vote à l'unanimité.

5-Coopération décentralisée : programme FASOLIM/ NAGREONGO entre la commune d'AUBUSSON et la commune de NAGREONGO (Burkina Faso)

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire rappelle que la région Limousin s'est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec l'Oubritenga, province du Burkina Faso depuis 2006.

C'est à cette date que le Burkina Faso a enclenché un processus de décentralisation en créant les communes et les Conseils régionaux. Son partenariat prend la forme d'un programme pluriannuel

FASOLIM. La région Limousin souhaite mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes.

Aussi, dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il est proposé d'instituer une coopération bilatérale entre la commune d'AUBUSSON et la commune de NAGREONGO.

Pour ce faire, la commune d'AUBUSSON doit participer au Fonds d'Investissement Communal (F.I.C.).

Ce fonds soutient les projets initiés par les communes burkinabés, en partenariat avec les communes limousines.

Chaque euro apporté par la commune est accompagné par 1 euro 50 de la région Limousin.

Les projets concernés doivent correspondre aux orientations définies par le Comité de pilotage Nord/Sud.

La commune d'AUBUSSON pourrait ainsi s'intéresser aux questions liées à la couverture sanitaire et aux écoles de la commune de NAGREONGO.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de s'engager dans le programme de coopération décentralisée bilatérale avec la commune de NAGREONGO
- de verser à la région Limousin, dans le cadre de la convention tripartite de Coopération décentralisée et de jumelage entre la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga, la somme de 5.000 € correspondant à la participation 2012 de la commune, inscrite au budget primitif 2012
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

En premier lieu, **M. le Maire** signale qu'il a accueilli l'année passée son homologue de NAGREONGO.

Il explique que cette commune se situe à 30 km de la capitale OUAGADOUGOU et qu'on y accède par une route nationale en bon état. La commune est vaste et possède une population de 21 000 habitants, la population étant extrêmement dispersée. Cette commune est surtout confrontée à la problématique d'une augmentation rapide de la population scolaire, même si seulement 50 % des enfants sont scolarisés. A l'occasion de son voyage sur place, il a visité les lieux en compagnie du nouveau maire de la commune et a rencontré l'Ambassadeur de France au Burkina Faso.

Par le passé, d'autres coopérations ont été mises en place sur la commune de NAGREONGO pour la construction d'écoles, écoles qui se sont vite avérées trop petites.

Aujourd'hui, deux grands axes sont définis : la construction de classes supplémentaires et l'édification d'un dispensaire afin d'assurer une couverture sanitaire de qualité.

En effet, en ce qui concerne le second axe, il faut savoir que NAGREONGO dispose d'assez peu de matériel médical. D'ailleurs, **M. le Maire** souligne que lors du dernier Conseil de surveillance de l'hôpital d'Aubusson, il a émis l'idée que du matériel de la structure soit fourni dans le cadre de la coopération.

M. le Maire continue en informant le Conseil que la commune d'Aubusson doit succéder à celle de Tulle, si l'Assemblée donne son accord. Il explique que l'intervention aubussonnaise devrait se concentrer sur le financement de la fin des travaux du dispensaire. Ce dernier qui devrait servir principalement à accueillir des accouchements, ne peut pas fonctionner tant qu'il n'est pas fini. Il manque 12 000 € pour achever l'opération, ce qui serait tout à fait envisageable avec les 5 000 € proposés par Aubusson et l'apport régional correspondant.

Un certain nombre de coopérations ont déjà été mises en œuvre en matière d'agriculture (coopération déjà réalisée avec le lycée agricole des Vaseix, situé à côté de Limoges). Le Burkina Faso étant un grand producteur de coton. D'ailleurs, ce coton à consonance biologique est familièrement appelée le

coton des femmes. En effet, au vu de sa qualité, il se vend plus cher et en particulier vers des pays comme la Suisse. Ce qui permet à ces femmes de gagner en indépendance. Le Burkina Faso produit aussi du beurre de karité. **M. le Maire** a évoqué la possibilité de mettre en place une coopération avec le LMB de Felletin dans le domaine de la construction et autour de la technique de la construction en brique.

La région Limousin dispose d'une personne sur place, une jeune femme qui se trouve là-bas dans le cadre du volontariat international et qui est chargée de veiller à la bonne marche des coopérations mises en place par la région.

En outre, **M. le Maire** évoque, que lors de son voyage sur place, qu'il a proposé d'acheminer un car scolaire municipal réformé, les conditions logistiques d'acheminement étant à l'étude. L'idée serait aussi d'associer les écoles afin de remplir le car en fournitures scolaires. Enfin, **M. le Maire** expose au Conseil que l'association Accueil Paysans va recevoir très prochainement des agriculteurs de la commune de NAGREONGO et qu'une soirée aura lieu au cinéma le Colbert début avril autour du projet de coopération.

In fine, **M. le Maire** conclut sa présentation sur l'objectif premier de cette coopération : c'est une manière en quelque sorte d'éviter l'immigration, en les aidant sur place, non pas en les assistant, dans les domaines de l'école, de l'agriculture et de la santé.

Mme LEGROS se dit très favorable à cette initiative. Elle met juste un petit bémol sur l'accompagnement. A sa connaissance, il existe bon nombre d'exemples où ces financements n'ont pas donné grand-chose, du fait d'un manque d'accompagnement. Il faut une aide qui s'accompagne d'une présence physique.

M. le Maire complète les paroles de **Mme LEGROS** en disant qu'il faut même qu'un certain contrôle s'exerce. C'est pour cela qu'une représentante de la région Limousin est basée sur place.

M. DIAS demande si des échanges avec les écoles sont envisagés et s'il existe des structures dédiées aux études secondaires.

M. le Maire répond que la commune burkinabaise dispose d'un collège et d'un lycée et que de tels échanges sont à l'étude, au moins via le système des correspondants.

Il a eu l'occasion de visiter 5 écoles, où les effectifs par classe varient entre 60 et 80 élèves. Il a d'ailleurs été frappé par la volonté des équipes enseignantes, ce qui lui a rappelé ce qu'a pu être l'activité des fameux Hussards de la République au XIXème siècle. Il y a là une véritable compréhension de la prégnance de l'éducation. D'ailleurs, Burkina Faso signifie « pays des hommes intègres ».

M. AZAIS explique que cette coopération dispose d'objectifs nobles, la santé et l'éducation en particulier. L'objectif est aussi de fixer les populations localement. Il exprime aussi le même souci de **Mme LEGROS** sur la qualité du suivi de l'accompagnement des aides et sur la nécessité de veiller à la bonne utilisation des fonds alloués. Les crédits apportés par Aubusson et la région Limousin devraient permettre de terminer le dispensaire et on pourrait s'assurer à ce moment là de leur bon usage.

Vote à l'unanimité.

6-Questions diverses

Mme SALLANDROUZE souhaite interroger M. le Maire sur l'avancée de la construction de la nouvelle piscine intercommunale.

M. le Maire répond que l'ordre de service pour la démolition a été transmis et que la préparation de la consultation des entreprises pour le reste est en cours de finalisation. Le personnel de la Communauté de communes est en train de vérifier les documents de consultation dans les moindres détails.

Pour l'instant, l'activité liée à la piscine a été déplacée avec succès à la piscine du LMB de Felletin avec une bonne fréquentation et la création d'une nouvelle association dans le domaine de la plongée.

La fréquentation qui a bien progressé, depuis l'arrivée du nouveau directeur, laisse augurer le démarrage de la nouvelle piscine sous les meilleurs auspices.

Mme SALLANDROUZE demande où en est la recherche des fonds afin de financer cet investissement.

M. le Maire signale que l'enveloppe financière allouée à ce programme est globalement finalisée.

Avant de clôturer la séance, **M. le Maire** attire l'attention sur le prochain conseil avec le vote des budgets primitifs et la réflexion autour de l'adhésion au SIERS (Syndicat Intercommunal d'Equipement Rural la Souterraine).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.